

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DIRECTIVE 91/155/EEC  
ISO 11014-1

16.11.04

Page 1/5

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Dénomination commerciale :	<b>PATROL 500</b>
Société :	CHEMINOVA AGRO France SAS 21, avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS Tél. : 03.44.53.00.16 Fax : 03.44.53.76.12
Appel d'urgence	Centre antipoison, <u>Paris</u> : Tél. : 01.40.05.48.48 Centre antipoison, <u>Lyon</u> : Tél. : 04.72.11.69.11 Centre antipoison, <u>Marseille</u> : Tél. : 04.91.75.25.25 Centre antipoison, <u>Lille</u> : Tél. : 03.25.81.28.22

### 2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ethofumesate : 500 g/l

N° CAS : 26225-79-6  
Suspension concentrée

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Non classé.  
Dangereux pour les organismes aquatiques

### 4. PREMIERS SECOURS

*Instructions pour le médecin* : Traitement symptomatique

#### Inhalation

Amener de l'air frais.

Desserrer les vêtements du sujet.

Si des troubles apparaissent, faire appel à un médecin et montrer ce document.

**Contact avec les yeux**

- ◆ Rincer immédiatement les yeux ouverts à grande eau pendant plusieurs minutes (au moins 15 min.).
- ◆ En cas d'irritation persistante, faire appel à un Ophtalmologiste et montrer ce document.

**Contact avec la peau**

- ◆ Laver à grande eau et du savon pendant plusieurs minutes et rincer abondamment.
- ◆ Retirer immédiatement les vêtements imprégnés
- ◆ Si nécessaire, faire appel à un médecin et montrer ce document.

**Ingestion**

- ◆ Ne pas faire vomir.
- ◆ Rincer la bouche et faire boire beaucoup d'eau.
- ◆ Administrer du charbon au sujet.
- ◆ Si des troubles apparaissent, consulter un médecin.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****Moyen d'extinction approprié**

Produit non combustible.

Pris dans un incendie : Poudre, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée, mousse.

**Moyen d'extinction à éviter**

Jet d'eau bâton.

**Tout risque particulier résultant de l'exposition au produit en tant que tel, aux produits résultant de sa combustion, aux gaz produits**

En cas d'incendie peuvent se former des gaz toxiques (NO<sub>x</sub>, diverses substances organiques).

**Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

Le cas échéant : Protection complète, appareil respiratoire autonome (locaux fermés).

**Autres recommandations**

Refroidir à l'eau les récipients exposés au rayonnement.

Eloigner les emballages exposés si cela ne présente aucun danger.

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****Précautions individuelles**

- ◆ Avant toute intervention, mettre un vêtement de protection.
- ◆ Tenir les personnes non protégées, éloignées du lieu de travail.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

- ◆ Endiguer et absorber sur matière inerte pulvérulente (sable, terre, ciment, ciment universel, sciure).
- ◆ Balayer et pelleter le produit solide dans un récipient adapté à sa récupération ou à sa destruction dans un organisme spécialisé.

**Méthodes de nettoyage**

- ◆ Endiguer et absorber sur matière inerte pulvérulente (sable, terre, ciment, ciment universel, sciure). Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE****Manipulation**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Prévoir une douche oculaire et des installations sanitaires près du lieu de travail.

Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation.

**Stockage**

Température de stockage : Température ambiante.

Température basse à éviter : - 5°C.

Mesures spéciales de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieux de stockage : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé.

**Autres recommandations :**

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE****Protection respiratoire**

Pas nécessaire si les locaux de travail sont bien aérés.

**Protection des mains**

Gants appropriés.

**Protection des yeux**

Lunettes de protection appropriées.

**Protection de la peau**

Vêtement de protection approprié.

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

<b>Etat physique :</b>	Liquide
<b>Couleur :</b>	Beige
<b>Odeur :</b>	Faible
<b>PH :</b>	6,8 - 7,2 (20°C)
<b>Point d'ébullition :</b>	100°C (eau)
<b>Point d'éclair :</b>	Non applicable
<b>Auto-Inflammabilité :</b>	Non
<b>Danger d'explosion :</b>	Non explosif
<b>Pression de vapeur :</b>	23 hPa à 20°C
<b>Densité à 20 °C :</b>	1.13 g/cm <sup>3</sup>
<b>Solubilité :</b>	Dispersible dans l'eau

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### Stabilité

Stable à température ambiante.

Tenir à l'abri du gel.

### Conditions à éviter

Non connues.

### Produits de décomposition/Combustion

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë

Ingestion, DL 50, rat (mg/kg) : > 2000

Contact de la peau, DL 50 rat (mg/kg) : > 4000

Irritation de la peau : Non irritant.

Irritation des yeux : Non irritant.

Sensibilisation : Aucun effet connu.

Toxicité chronique : Aucun effet connu.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Bioaccumulation : Ethofumesate : BCF = 67-144

Persistence et Dégradabilité : Ethofumesate : < 70 % (28 j)

### Ecotoxicité

CL 50 poissons (96 h) : 64,1 mg/l

CE 50 daphnies (48 h) : 93,2 mg/l

CI 50 algues (96 h) : 6,7 mg/l

Ethofumesate :

DL 50 abeille : > 50 µg/ab.,

DL 50 canard : > 3552 mg/kg

**Dangereux pour les organismes aquatiques.**

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### Destruction des emballages souillés

Bien vider et bien rincer, rendre inutilisable

- ♦ Si le volume des déchets est inférieur à 1100 litres hebdomadaires, mettre à disposition des services de collecte des ordures ménagères.
- ♦ Si le volume de déchets est supérieur à 1100 litres hebdomadaires, trier et valoriser en recourant à un service de collecte spécifique.

Déchets : Incinération par un organisme spécialisé

Eaux de lavage : Ne pas rejeter en milieu naturel.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Transport routier / par voie ferrée**

Classement A.D.R :	9 / III
N° ONU :	3082 <i>Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.</i>
Groupe d'emballage :	III
Code danger :	90
Etiquettes :	9
<i>Documents de transport et consignes de sécurité : OUI.</i>	

**Transport par bateau**

Classement IMDG :	9 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (Ethofumesate)
N° ONU :	3082
Groupe :	III, page 9028
Etiquette :	9
Non polluant.	

**Transport par avion**

Classement I.A.T.A. :	9 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (Ethofumesate)
Groupe :	III
Etiquette :	9

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****Symbole de danger**

Sans classement toxicologique

**AQUA** Dangereux pour les organismes aquatiques.

**Phrases de conseils : Phrases S**

- S2** Conserver hors de la portée des enfants.
- S13** Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- S20/21** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
- S49** Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

**16. AUTRES INFORMATIONS**

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 Janvier 1993 modifié.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées à simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

**16.11.04**